

Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@hotmail.com

RETRAITE POUR LES GARDES COMMUNALES

Revendications prises en compte par le gouvernement

Le 9 août 2012, une réunion s'est tenue au ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales avec les représentants du corps de la garde communale. Après le rappel de l'ensemble des préoccupations et des revendications examinées lors de la précédente rencontre, il a été porté à la connaissance des représentants du corps de la garde communale les décisions complémentaires prises en concertation avec les départements ministériels concernés.

1- Concernant la prise en charge des heures supplémentaires et l'augmentation des salaires, il a été décidé le relèvement de l'indemnité de risque et d'astreinte avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2008.

2- Concernant le dispositif de retraite proportionnelle exceptionnelle, il a été retenu : la règle du cumul de la pension de retraite avec toutes les rémunérations liées à une reprise d'activité salariale ; la possibilité de suspendre à la demande de l'agent la pension de retraite exceptionnelle afin de bénéficier d'un nouveau calcul de cette pension à l'âge légal de retraite ; les délais de clôture de l'opération sont reportés à la date d'achèvement du redéploiement ; l'augmentation du régime indemnitaire aura un effet sur l'augmentation de la pension de retraite, y compris celles déjà liquidées au titre du régime exceptionnel. Concernant l'application du dispositif d'invalidité, il a été retenu la démarche suivante : le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale instruira la Cnas pour désigner des correspondants au niveau de chaque wilaya pour la prise en

charge de ce dossier. Des journées d'information seront animées par la Cnas avec les délégations de la garde communale pour expliquer les droits prévus et les procédures à suivre en matière de pension spécifique d'invalidité. Pour les personnels redéployés au niveau des entreprises économiques et des administrations publiques, il a été rappelé l'engagement du maintien du niveau de salaire des agents de la garde communale comme un droit acquis. Pour les familles des victimes du terrorisme, un recensement de la situation sociale de l'ensemble de ces familles est en cours en relation avec les walis pour traiter, le cas échéant, les problèmes liés aux pensions et au logement... Il a été décidé de maintenir le contact et prévoir des rencontres périodiques d'évaluation de l'application des dispositifs mis en place.

«Plus de 20 000 dossiers de gardes communales traités»

La Caisse nationale de retraite (CNR) a traité, en l'espace de deux semaines, plus de 20 000 dossiers d'agents de la garde communale sur 25 728 dossiers soumis au règlement. Tous les dossiers des



Photo : New Press

agents de la garde communale déposés auprès de la caisse ont été traités avant la fin du mois de Ramadhan, aussi bien ceux relatifs à la retraite proportionnelle que ceux ayant trait à la retraite définitive. Plus de 1 000 dossiers ont été traités quotidiennement au niveau de la cellule de la CNR installée à cet effet.

Les agents de la garde communale dont les représentants qui ont tenu une réunion au ministère de l'Intérieur pour se prononcer sur les

autres revendications bénéficieront également d'une prime d'incapacité.

Cette mesure intervient en application du décret exécutif n°11-354 promulgué le 5 octobre 2011 relatif au dispositif exceptionnel de retraites proportionnelles. Ce dispositif permet la mise en position de retraite des agents cumulant 15 années de service au 31 décembre 2012, sans condition d'âge, avec rachat des droits par le Trésor public pour compenser la CNR sur

les années de cotisation en manque. Les gardes communales qui ont tenté d'organiser une marche à Alger en juillet dernier revendiquent entre autres une retraite anticipée avec des indemnités (matérielles et morales) en cas de dissolution de leur corps.

Ils réclament, en outre, des primes de rendement et de risque avec effet rétroactif et une réassurance 24h/24, à partir de la date de leur installation.

LSR

COURRIER DES LECTEURS

Affectation des ressources de la mutuelle provenant des cotisations

J'ai pris connaissance de votre réponse par le biais du journal («Soir Retraite» du 19 juin 2012) concernant l'arrêté du 7 décembre 1997 qui fixe l'affectation des ressources de la mutuelle provenant des cotisations. Je vous signale que cet arrêté ne figure sur aucun numéro du *Journal officiel* paru en décembre 1997 (en principe il doit figurer sur le JO n°81 du 10/12/1997). Vous voudrez bien me communiquer (par email) les références du JO où figure l'arrêté.

**Youcef Saâdi,
Bordj El-Bahri, wilaya d'Alger**

RÉPONSE : Nous rappelons que nous ne sommes pas en mesure de répondre aux lecteurs via internet. Par ailleurs, les arrêtés ministériels sont toujours publiés, malheureusement, avec plusieurs semaines de retard, voire plusieurs mois. L'arrêté en question a été publié au JO n°1 du 7 janvier 1998.

SUITE À LA REVALORISATION DES PENSIONS POUR 2012 Frustration chez les retraités à fin-Témouchent...

Enfin, la revalorisation annuelle des pensions de retraite pour cette année, objet d'un tapage médiatique sans précédent, n'est donc qu'une montagne qui a accouché d'une souris.

Attendue avec impatience par cette frange de la société depuis son annonce par les pouvoirs publics, cette augmentation dont le taux a été ramené à 9% contre 10% en 2011 a provoqué un sentiment de frustration chez les retraités qui ne s'attendaient nullement à telle «arnaque».

Après un retard de quatre mois dans la mesure où ladite augmentation devait intervenir le 1^{er} mai en raison des palabres qui ont eu lieu entre d'un côté la Fédération nationale des travailleurs retraités (FNTR), qui revendiquait une hausse de 15%, et de l'autre, le conseil d'administration de la CNR qui a fini par imposer sa décision laquelle fut entérinée par le ministre du Travail par intérim, et ce, malgré la bonne santé financière de la caisse, la pension a été finalement versée pendant le mois de Ramadhan avec bien sûr le rappel des trois derniers mois, soit 16 jours avant la date réelle fixée pour son paiement. Une décision exceptionnelle, dit-on, pour permettre aux retraités de faire face aux dépenses inhérentes aux exigences de ce mois du jeûne mais aussi celles de l'Aïd El-Fitr, mais elle n'est en fait qu'un cadeau empoisonné puisqu'ils devront serrer la ceinture jusqu'au 22 ou 24 septembre. Rencontrés devant les guichets, plusieurs retraités qui venaient de percevoir leur pension n'en revenaient pas, confrontés à une triste réalité. Leurs calculs faits depuis l'annonce du taux d'aug-

mentation ont été faussés tout simplement. Et pour cause, les 9% n'ont été appliqués que sur l'avantage principal (montant brut) et non sur le montant global qui est soumis aux cotisations de la Sécurité sociale et à l'IRG. Ainsi, la dernière augmentation exceptionnelle décidée par le gouvernement — et à la charge du budget de l'Etat —, à partir du 1^{er} janvier 2012, a été exclue de facto, puisqu'elle n'est pas concernée par le calcul inhérent à cette hausse.

Certains n'ont pas hésité à qualifier cette augmentation de misère et d'arnaque, alors que d'autres ont cru à tort qu'il ne s'agissait que du montant de la nouvelle pension sans le rappel.

Ce fut peine perdue, car renseignement pris au niveau de la CNR, ce montant est bel est bien celui de la pension mensuelle augmenté du rappel. A titre d'exemple, pour quelqu'un qui avait une pension de retraite nette de 35 535,54 DA, il vient de percevoir une augmentation de 1 819,38 DA équivalent à un taux de 5,1% au lieu de 9% avec un rappel de 5 458,12 DA.

...Et retraités désorientés à Constantine

Rencontrés le lundi 13 août au niveau du centre-ville de Constantine, plusieurs retraités qui venaient de percevoir d'une seule traite leur pension avec le rappel consécutif à la nouvelle augmentation de 9%, applicable à partir du mois de mai dernier, étaient désorientés. «J'ai fait et refait les calculs et je me suis rendu compte que le rappel a été calculé sur la base de l'ancienne pension d'avant

l'augmentation», a déclaré catégorique un retraité, alors que d'autres approuvaient cette même déclaration, en soulignant qu'«il y a eu peut-être une erreur».

Un représentant local de la FNTR a fait part de la même observation en donnant des exemples. «En comptant une pension dont le montant est de 25 000 DA, on aurait une augmentation de 2 150 DA mensuels. Mais le calcul des sommes versées a donné seulement 1 400 DA. Donc, l'augmentation consentie se situe à un taux inférieur à celui annoncé. D'autres ont affirmé que d'après leurs calculs, ils ont donné un résultat faisant valoir que l'augmentation est seulement de 6,50% alors qu'elle devrait être de 9% comme annoncé par la CNR.

«On demandera des explications à la CNR», ont-ils avancé. Contacté, le secrétaire du bureau de wilaya de Constantine de la Fédération nationale des retraités (FNTR) a affirmé au début n'avoir pas eu connaissance de ce problème, et n'avoir encore reçu aucune réclamation à son niveau. Puis il a annoncé, qu'il allait contacter la direction générale de la CNR pour plus d'éclaircissements. Chose faite, puisque quelque temps plus tard, il a déclaré que le directeur général lui a précisé que le rappel a été calculé sur le montant brut du nouveau salaire qui tient compte de l'augmentation de 9%, et ce, après déduction évidemment des montants dus à la Sécurité sociale et à l'IRG.

LSR